

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
DECISIONS
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Convention de
mission : contrat de
prestation de
services
d'animation avec la
Société d'Economie
Mixte Locale Forum
d'entreprises de
Revel

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,
Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI,
Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX,
Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE,
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER,
Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM,
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER,
Gilbert COSTE, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI,
Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard
LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN,
Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON,
Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL,
Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Raymond VELAND,
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL,
Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
23 mars 2023

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Hélène GIRAL à
Sabine CHABERT.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Pierre BARBAUD, Alain CARBON, Véronique CORROIR,
Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Prescillia GRANIER,
Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric LEMOINE,
Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Bruno POMART, Thierry ROSSICH,
Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES,
René MERIC, Gérard MONDRAGON.

Signature

Secrétaire de séance : Danielle FABRE.

Dans le cadre de sélection du périmètre Castres Revel Castelnaudary à l'appel à projet Territoires d'Industrie, lancé lors du conseil des Ministres le 22 novembre 2018, les cinq établissements publics intercommunaux du périmètre, à savoir la Communauté de Communes Castres Mazamet, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, la Communauté de Communes Sor et Agout, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, membres du comité de pilotage local, ont souhaité mandater la Société d'Economie Mixte Locale Forum d'entreprises de Revel pour se charger de l'animation et de la coordination de ce dispositif.

Monsieur le Président sollicite donc le conseil communautaire afin de renouveler la convention de prestation pour cette année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de mission : contrat de prestation de services d'animation avec la Société d'Economie Mixte Locale Forum d'entreprises de Revel.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 29 mars 2023

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Danielle FABRE

Philippe GREFFIER

CONVENTION DE MISSION

Contrat de prestation de services d'animation.

Animation et coordination de l'opération Territoire d'Industrie

ENTRE :

La Société Economie Mixte Locale Forum d'entreprises de Revel, SAEML dont le siège social est situé 2 rue Clémence Isaure 31250 REVEL, représentée par Monsieur Alain Bourrel, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « le Prestataire »

D'une part,

ET :

La Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, dont le siège social est situé à Castelnaudary représentée par M. Philippe GREFFIER tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « le Client »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé

Préambule

Dans le cadre de sélection du périmètre Castres Revel Castelnaudary à l'appel à Projet Territoires d'Industrie, lancé lors du conseil des ministres le 22 novembre 2018, les cinq établissements publics intercommunaux du périmètre, à savoir :

- Communauté Castres Mazamet : Pascal BUGIS, représenté par Nathalie DE VILLENEUVE
- Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois : Philippe GREFFIER
- Communauté de communes Sor et Agout : Sylvain FERNANDEZ
- Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois : Laurent HOURQUET
- Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère : André VIOLA, représenté par Alain ROUQUET

Membres du comité de pilotage local, ont souhaité mandater la SAEML FORUM DES ENTREPRISES DE REVEL pour se charger de l'animation et de la coordination de ce dispositif.

Article 1 - Objet :

1.1 – La présente lettre de mission expose les services ayant pour principales actions et missions :

- L'animation générale du dispositif : rédaction du protocole, suivi de la mise en œuvre du programme d'action
- La coordination de l'action avec les agents des six intercommunalités,
- La coordination et le conseil en ingénierie avec les différentes parties prenantes institutionnelles et associatives aux actions : Région, Ad OCC, Etat, CCI...
- L'information et la coordination avec la Région et l'Etat en tant que chefs de file
- La Préparation et l'animation des réunions et commissions du comité de Pilotage et du comité technique
- La gestion courante et administrative
- le suivi financier

Article 2 - Obligation du Prestataire :

2.1 - Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Il devra solliciter du client tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

2.2 - Délais d'exécution – Calendrier

Le dispositif Territoire d'Industrie est renouvelé pour un an. L'ensemble des parties s'engagent à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 août 2023.

2.3 - Obligation de moyens :

Le Prestataire ayant une obligation de moyens, il mettra en place l'ensemble des moyens humains et de support d'expertises et techniques nécessaires afin de mener à bien la mission.

2.4 - Obligation de confidentialité

Le prestataire est tenu de ne pas divulguer les informations auxquelles il aura pu avoir accès, dans le cadre de l'exécution de sa mission. Le prestataire portera toute son attention à la confidentialité des documents émanant de la Collectivité et de ses partenaires, tout en veillant à la bonne circulation des informations nécessaires à la bonne conduite du projet.

Le Prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

2.5 - Justificatifs d'immatriculation

Le Prestataire s'oblige à tenir à la disposition du Client dès la signature du contrat et tous les 12 mois jusqu'à la fin de l'exécution de la prestation :

- un extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation au répertoire des métiers (ou un document mentionnant son identité et son adresse)
- un document mentionnant son numéro individuel d'identification à la TVA
- un document attestant de la régularité de sa situation sociale et fiscale

Article 3 - Obligation du client

3.1 - Obligation de donner accès aux informations et aux membres publics et privés afin de mener à bien la mission.

Pour mener à bien la mission prise en charge, le Prestataire pourra avoir un accès libre aux informations, contacts, réseaux et personnalités de l'Intercommunalité.

Cet échange d'information et de relai est indispensable à la bonne conduite de la mission.

3.2 - Obligation de collaboration

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire afin de contribuer à la bonne réalisation du présent contrat.

A cette fin, chacune des intercommunalités clientes ont désigné comme interlocuteurs privilégiés :

- Communauté Castres Mazamet : Valérie VILLIOD
- Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois : Olivier BOISSEZON
- Communauté de communes du Sor et Agout : Aurélie HERISSON
- Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois : Xavier GUIRAUD
- Communauté de Communes Terres de Lauragais : Leslie CESTARO
- Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère : Alain PIGNON

Pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Les co-contractants s'engagent à participer de manière collaborative à :

- L'animation politique comme technique du programme
- La construction et la mise en œuvre des projets opérationnels
- La participation et la contribution aux échanges de bonnes pratiques

Le prestataire ne peut en aucun cas, dans sa mission de coordination, animer seul sur chacun des territoires les relations et relais avec l'ensemble des représentants locaux et des industriels.

Article 4 – Prix et Modalités de paiement

4.1 - En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article 1, le Client devra verser au Prestataire une somme de 5 091€ HT, cinq mille quatre-vingt-onze euros annuels hors taxe, pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Cette somme représente la quote-part du montant global de l'opération évalué à 30 000€, déduction faite de la subvention FNADT et réparti selon un critère de population comme suit :

	Population		Cotisation 2022/23	HT
Castres Mazamet	71100	44,69%	13 407€	
Castelnaudary Lauragais audois	27000	16,97%	5 091€	
Sor et Agout	23000	14,46%	4 337€	
Lauragais Revel Sorèzois	22000	13,83%	4 148€	
Piège Lauragais Malepère	16000	10,06%	3 017€	
TOTAL	159100		30 000€	

Ce montant est un montant ferme et non révisable durant la période d'exécution du contrat.

4.2 - Le paiement est effectué par virement à compter de la réception de la facture

4.3 – Tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal appliqué au montant dû, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire fixée à 50 euros.

Article 5 – Assurance de responsabilité

5.1 - Le Prestataire est responsable des pertes, dommages et dégâts causés par sa personne ou l'un de ses préposés lors de l'exécution du contrat. Le Client ne peut pas être tenu responsable d'actes ou de manquements commis par le Prestataire ou l'un de ses préposés lors de l'exécution du présent contrat.

5.2 - Le prestataire garantit au Client que durant l'exécution du présent contrat, il est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel du Client du fait de l'exécution du contrat. Il devra en justifier à première demande du Client.

Article 6 – Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des quelconques obligations mises à sa charge par le présent contrat, résilier celui-ci de plein droit un mois après avoir

adressé à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure de se confirmer à ses obligations, restée infructueuse.

Article 8 – Attribution de compétences – Règlement des différends

8.1 - Le présent contrat est soumis à la loi française.

8.2 - Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion du présent contrat. En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à

Le

En double exemplaire,

Le Prestataire :
SAEML FORUM D'ENTREPRISES

Alain BOURREL, Président

Le Client :
COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY
LAURAGAIS AUDIOIS

Philippe GREFFIER, Président

